

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-041	ZAE nR – Débat de cohérence

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La loi n°2023-175 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Selon son article 15, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Tous les territoires pourront

ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Lorsque les communes sont situées dans un parc naturel régional (PNR), l'identification des zones est réalisée avec le syndicat gestionnaire.

Elles ne constituent pas des zones exclusives, sous réserve de l'organisation de comités de projets par les porteurs de projets, des installations de production pourront être autorisées en dehors des ZAEnR.

En effet, les ZAEnR ne préjugent pas de la faisabilité des projets qui y seront proposés et qui feront ensuite l'objet d'une instruction réglementaire classique.

C'est donc aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAEnR qu'elles souhaitent voir créées sur leur territoire après une concertation réalisée selon les modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront identifiées sera arrêtées par le préfet et resteront en vigueur 5 ans.

Néanmoins l'article 15 de la loi APER précise que les EPCI doivent organiser un débat de cohérence des zones d'accélération des EnR.

L'inscription de ce sujet au conseil communautaire répond à cette exigence réglementaire.

Monts d'Arrée Communauté n'a pas de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), elle n'a pas cette obligation qui est imposée aux EPCI de plus de 20 000 habitants. Toutefois un débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des ZAER au regard de la cohérence avec le projet de territoire est demandé.

La commune de Botmeur a délibéré sur un projet de ZAEnR après concertation de la population via un document consultable en mairie sur une période d'un mois.

A l'issue de cette consultation, il est retenu par la commune uniquement la production d'énergie renouvelable au travers du photovoltaïque en toiture.

A ce jour, la commune de Botmeur est la seule commune du territoire de Monts d'Arrée Communauté à avoir proposé une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Prend acte de la tenue du débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par la commune de Botmeur
- Autorise monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

